

## FAQ – FOIRE AUX QUESTIONS

---

### LA GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

**1. Pourquoi le projet de centre de tri et de traitement des matières résiduelles (CTTMR) a-t-il été abandonné?**

D'emblée, il importe de souligner que la décision n'a pas été facile. Beaucoup de temps et d'efforts ont été investis dans ce projet. Depuis le début, c'est un projet qui a été porté à bout de bras par la MRC et qui a fait face à d'importantes complexités administratives.

Le contexte de la gestion des matières résiduelles a grandement évolué depuis l'amorce du projet de CTTMR. La Ville de Granby a trouvé une filière de traitement pour ses biosolides municipaux, la principale matière visée par le projet du CTTMR. De plus, de nouvelles infrastructures de traitement de la matière organique ont été construites ou annoncées, offrant de nouvelles opportunités concrètes pour la MRC.

Face à cette réalité et à la complexité de la situation, les élus ont préféré annuler le projet de CTTMR et opter pour la collecte à trois voies.

**2. Est-ce que le choix de l'implantation du bac brun est arrêté définitivement par la MRC?**

Le choix d'implanter une collecte à trois voies est celui privilégié et celui qui a été adopté par le conseil des maires dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé. Les opportunités de gestion et de traitement s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario le plus viable de traitement de la matière organique.

La 3<sup>e</sup> voie représente la solution la plus optimale aujourd'hui pour la MRC. Nous avons confiance que la population appuiera ce virage sachant que l'on vise à réduire au final le coût à assumer par les citoyens pour la gestion des matières résiduelles.

**3. Pourquoi ne pas faire un projet commun avec la MRC de Brome-Missisquoi?**

Tout comme la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC Brome-Missisquoi est à étudier des solutions pour la gestion de sa matière organique. Cette opportunité sera analysée en 2016 au même titre que toutes les autres avenues s'offrant à la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, en vue de déterminer le scénario optimal de collecte à trois voies.

**4. Comment prévoyez-vous traiter les matières organiques récupérées par le bac brun (plateforme de compostage, biométhanisation, etc.)? Est-ce que le traitement s'effectuera sur le territoire de la MRC? Si oui, comment comptez-vous atténuer les nuisances potentielles (odeurs, bruit, poussière, transport, etc.)?**

Aucun site ni mode de traitement n'a été choisi à ce jour. La première démarche qu'effectuera la MRC en 2016 visant l'implantation de la collecte à trois voies consistera à identifier, analyser et comparer les opportunités de traitement. Une fois son choix effectué, la MRC veillera à en informer la population.

L'implantation d'une infrastructure de traitement sur le territoire de la MRC n'est ni favorisée ni écartée. Si tel était l'avenue retenue, les mesures d'atténuation propres à ce type d'activités seront exigées.

**5. *Le bac brun va sentir mauvais en été et ça va attirer la vermine.***

C'est une crainte légitime. Mais les cas comparables ont démontré que ces nuisances peuvent être facilement évitées. Des trucs et astuces seront communiqués en ce sens à la population.

**6. *Comment prévoyez-vous traiter les matières organiques des immeubles multilogements?***

Il s'agit en effet d'un enjeu associé à la 3<sup>e</sup> voie. La MRC entend analyser dans une seconde phase les modes de collecte de la matière organique pour les immeubles de 6 logements et plus.

**7. *Est-ce que le service de collecte des matières organiques sera accessible aux industries, commerces et institutions générateurs de matières organiques?***

Cette opportunité sera analysée en 2016 en vue de déterminer le scénario de gestion le plus viable pour le traitement de la matière organique.

**LES COÛTS DE LA COLLECTE À 3 VOIES (BAC BRUN)**

**8. *Combien coûtera l'implantation du bac brun? Est-ce que ça en vaut réellement le coût?***

D'emblée, il importe de souligner que les coûts associés à la 3<sup>e</sup> voie sont plus prévisibles et nous avons basé nos estimés sur des cas comparables. Basé sur un scénario prudent, nous estimons de façon préliminaire qu'il en coûtera environ 52 \$ de plus la porte en 2019, incluant l'achat des bacs bruns, pour le nouveau service de collecte des matières organiques auprès des immeubles de 5 logements et moins.

Il faut aussi se rappeler que le bannissement des matières organiques de l'enfouissement en 2020 est une obligation gouvernementale. Cette obligation s'applique à tous. Les opportunités de gestion et de traitement s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario optimal de collecte à trois voies.

**9. *Qui va payer pour les bacs?***

Des subventions pour l'achat des bacs pourraient être accessibles à la MRC. Les opportunités s'offrant à la MRC seront analysées en 2016 en vue de déterminer le scénario de collecte à 3 voies le plus optimal.

**10. *Que faites-vous de ceux qui pratiquent le compostage domestique? Vont-ils devoir payer pour la collecte du bac brun?***

Bien que le compostage domestique est une pratique encouragée par la MRC, nous incitons aussi tous les citoyens à utiliser la 3<sup>e</sup> voie, car toutes les matières organiques ne peuvent être compostées à la maison. Dans les faits, le compostage domestique et la collecte des matières organiques se complètent.

## **LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR RÉVISÉ**

### ***11. Vos efforts depuis 2005 vous ont permis d'atteindre quel taux de récupération?***

La performance globale de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska s'est accrue de façon considérable, passant de 17 % en 2005 à 66 %.

### ***12. Pourquoi investir encore dans la gestion des matières résiduelles si la MRC atteint l'objectif de la Politique québécoise?***

La MRC, au même titre que toutes les municipalités du Québec, doit contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux et respecter les bannissements à l'élimination annoncés (bois, carton et matières organiques incluant les boues).

Malgré que la MRC élimine moins de matières résiduelles que l'objectif provincial fixé pour 2015, elle n'atteint pas tous les objectifs provinciaux visés. Les efforts doivent être maintenus.

### ***13. Combien coûtera la mise en œuvre complète du nouveau PGMR?***

La mise en œuvre du PGMR révisé représente un investissement de 6 M\$ de plus sur cinq ans.

## **LA CONSULTATION PUBLIQUE**

### ***14. Vous parlez d'une consultation publique sur le nouveau PGMR. Est-ce que cela signifie que celui-ci pourrait être modifié en fonction des suggestions et des commentaires reçus?***

Oui. Les personnes, groupes ou organismes qui le désirent pourront s'exprimer sur le projet de PGMR révisé devant la commission consultative indépendante créée pour l'occasion lors des séances de consultation publique.

À l'issue de ces séances, la commission dressera un rapport des observations recueillies auprès du public et le transmettra au conseil de la MRC. En tenant compte des avis reçus, le conseil de la MRC pourra, à sa discrétion, modifier le projet de PGMR révisé avant de le transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation, tel que le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement*.